MAIRIE

Cussac s/Loire

Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 27 août 2026 à 20h15

Etaient présents :

M. Rémi BARBE
M. Emmanuel ROCHE
Mme Isabelle TRIVIS
M. Jean-Louis REYNAUD
Mme Corinne BERNARD
M. Christophe BRUN
M. André BONNEFOY
M. Nicolas IORDANOFF
M. Didier CATHALAN
Mme Hélène BONNEMAIRE
Mme Sandrine BESSE
Mme Cécile RAFFIER
M. Elva LAMENTA
M. Jérôme SABADEL
Mme Pauline ROCHER
Mme Jérôme CUSSAC
Mme Coralie GUIZON
Mme Marine HASSNAOUI
Mme Claire PERNET

Avaient donné pouvoir :

Absent :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Rémi Barbe.
Monsieur Jérôme Sabadel est désigné secrétaire de séance.

N° 64-2026 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 02 juillet 2026

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal. Monsieur Emmanuel Roche indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le paragraphe N°59-2026, première ligne et qu'il convient de supprimer la première phrase. Monsieur le maire prend note de cette remarque et indique que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du jeudi 2 juillet a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 02 juillet 2026.

N°65-2026 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois consécutifs à son installation. Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur.

Mairie de Cussac sur Loire - 8 rue des écoles – Malbas - 43370 Cussac-sur-Loire
Tél : 04 71 03 11 30 – Fax : 09 71 70 52 77 – e-mail : contact@cussacsurloire.fr

N°66-2026 : Droit à la formation des élus municipaux

Afin de garantir le bon exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation, prévu par le code général des collectivités territoriales. Par conséquent, chaque élu peut bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues, et ce tout au long du mandat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses élus dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit définir les orientations et les crédits ouverts à ce titre, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre et informer les élus quant au droit individuel à la formation (DIF).

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élus de la commune de Cussac-sur-Loire comme suit :

- le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu quelque soit son appartenance politique ;
- les élus ayant reçu une délégation doivent suivre obligatoirement une formation au cours de la première année de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du CGCT ;
- chaque élu peut bénéficier de formations adaptées à l'exercice de son mandat. Il ne s'agit pas d'une formation professionnelle. Tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut notamment suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local ;
- les formations demandées doivent être obligatoirement dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur (art. L 2123-16 du CGCT, liste limitative publiée périodiquement) ;
- chaque formation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du maire et de l'émission d'un ordre de mission. Le maire valide la demande et fait engager les crédits dans la limite de l'enveloppe globale votée. Afin de faciliter l'étude du dossier, l'élu devra accompagner sa demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;
- chaque année un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la commune sera annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal détermine également les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. A ce titre, il est proposé d'ouvrir au budget annuel un crédit de 1 660 euros, d'ores et déjà inscrit au budget 2026. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

En parallèle du droit à la formation adaptée aux fonctions électives des membres du conseil municipal, la loi du 31 mars 2015 a instauré un droit individuel à la formation des membres du conseil municipal, mis en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2016-870du 29 juin 2016. Ce droit est ouvert à tous les membres du conseil municipal, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonctions. Chaque élu dispose d'un crédit de formation individuel.

Ce droit individuel à la formation se distingue du droit à la formation aux fonctions électives en ce qu'il peut concerner des formations qui peuvent être sans lien avec l'exercice du mandat. L'article L.2123-12-1 du CGCT précise que ce droit individuel est comptabilisé en euros et cumulable sur toute la durée du mandat.
Il est financé par une cotisation obligatoire, dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction des élus et collectée par un organisme collecteur national.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modalités d'exercice du droit à la formation des élus de la commune de Cussac-sur-Loire et fixe l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus à 1660 euros.

Mairie de Cussac-sur-Loire - Place des Ecoles - BP 1 - 43370 Cussac-sur-Loire
Tél : 04 71 03 11 30 – Fax : 09 71 70 52 77 – e-mail : contact@cussacsurloire.fr

N°67-2026 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le maire rappelle que par délibération N°35-2006 en date du 5 septembre 2006, il a été décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, permettant ainsi d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Le taux applicable est celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il rappelle qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements sont supportés par la commune. Les locaux assujettis sont les logements habitables, clos, couvert et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés. Il rappelle que le taux actuel est de 8.25 %.

Il informe que la loi de finances pour 2026 prévoit la création d'une taxe unifiée sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Cette taxe unifiée sur la vacance doit entrer en vigueur au 1er janvier 2027 et constitue un nouvel outil fiscal à la main du bloc communal.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition. Il indique que lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») comme la commune de Cussac-sur-Loire, la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

Considérant que la commune de Cussac-sur-Loire est confrontée à une demande significative en logements et doit renforcer ses outils pour lutter contre la vacance prolongée des logements,

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027. Le taux de cette taxe sera débattu lors des discussions budgétaires, au printemps 2027.

N°68-2026 : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire et autorisation de signature de la convention de prestation de services

Monsieur le maire indique que le groupe de travail du tiers-lieu a rencontré le mardi 23 juin 2026 des représentants de l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire (Ingé43) pour une présentation de leur mission. Ingé43 a été créée à l'initiative du Département de la Haute-Loire. Elle a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans des domaines nombreux.

Cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Ingé43 est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale.

Pour adhérer à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. L'adhésion est calculée en fonction de la population municipale de 2024 et s'élève pour la commune de Cussac-sur-Loire à 300 euros pour l'année 2026.

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la réhabilitation de la maison Arnaud pour créer un tiers-lieu, il apparaît nécessaire d'être accompagné d'Ingé43 pour une assistance à maitrise d'ouvrage globale pour un prix de 4 200 euros en plus des frais d'adhésion.

Mairie de Cussac-sur-Loire - 5 rue Neuve Arnaud – BP 001 - 43370 Cussac-sur-Loire
Tel : 04 71 03 11 30 – Fax : 09 71 70 52 77 – e-mail : contact@cussacsurloire.fr

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans de nombreux domaines,

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les statuts de l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire et décide d'adhérer à l'établissement et le montant de la cotisation annuelle fixé à 300 euros pour l'année 2026. Il est désigné, à l'unanimité, Monsieur le maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire et l'autorise à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions, notamment la convention de prestation de services.

N°69-2026 : Solidarité en faveur des communes sinistrées suite aux incendies

Monsieur le maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique. Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Cussac-sur-Loire contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'apport d'un soutien financier à hauteur de 500 euros.

N°70-2026 : Avenant à l'accord-cadre de travaux de voirie 2025-2028 avec l'entreprise Eurovia

Monsieur le maire rappelle la délibération N°27-2025 en date du 17 avril 2025 concernant l'attribution de l'accord-cadre pour les travaux de voirie 2025-2028 à l'entreprise Eurovia.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, il est indiqué que les prix sont révisables selon les indices de référence publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques et à chaque signature du bon de commande. Il est rappelé que la révision des prix permet d'ajuster les tarifs du contrat selon l'évolution réelle des coûts économiques. Enfin, lors de l'établissement du décompte général définitif, l'index utilisé est « celui correspondant au mois fixé contractuellement pour l'achèvement des prestations s'il est connu ou, à défaut, avec le dernier indice publié. ».

L'entreprise Eurovia a sollicité la mairie de Cussac-sur-Loire sur ce point. En effet, le dernier indice de référence publié par l'institut national de la statistique et des études économiques présente souvent un retard de publication de l'ordre de trois mois. Ainsi, pour des travaux réalisés en mai-juin comme en 2026, l'indice de référence utilisé est celui de mars. Dans un contexte de forte variabilité des prix, notamment pour les matières résultant de la transformation de produits pétroliers, l'incidence n'est donc pas prise en compte.

Monsieur le maire indique que pour mieux prendre en compte la réalité du marché pour toutes les parties, il est proposé que lors de l'établissement du décompte général définitif, l'index utilisé soit l'indice définitif correspondant au mois fixé pour l'achèvement des prestations. Monsieur le maire indique que cette adaptation entraine une modification substantielle de l'accord cadre et qu'il convient de signer un avenant. Celui-ci est soumis à l'assemblée délibérante.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à la majorité le projet d'avenant à l'accord-cadre de voirie 2025-2028 signé avec l'entreprise Eurovia suivant le détail du vote ci-après :
neuf votes pour
trois votes contre : *Marine Hassnaoui, Pauline Rocher, Elva Lamenta*
sept abstentions : *Cécile Raffier, Hélène Bonnemaire, Claire Pernet, Coralie Guizon, Didier Cathalan, Corinne Bernard, Emmanuel Roche*

Mairie de Cussac-sur-Loire - Place Mistral-Boudet – 43370 Cussac-sur-Loire
Tél : 04 71 03 11 30 – Fax : 09 71 70 52 77 – e-mail : contact@cussacsurloire.fr

N°71-2026 : Subvention à l'association Velay Sud 43

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°48-2024 en date du 29 août 2024, une subvention annuelle de 2 600 euros a été attribuée sur une période de trois ans (2024, 2025 et 2026) à l'association Velay Sud 43. Cette association intervient dans le périmètre des communes de Bains, Cussac-sur-Loire, Saint-Christophe-sur-Dolaizon et Solignac-sur-Loire. Elle emploie un brevet d'état qui assure la gestion et l'encadrement des jeunes licenciés de 6 à 18 ans et les accompagne dans leur pratique du football.

La personne est recrutée par l'association Velay Sud 43, en lien avec le district départemental de football, sur la base d'un temps plein (35 heures hebdomadaires).

Les 35 heures seront réparties à hauteur approximative :
- de 23 heures par semaine pour le groupement associatif ;
- de 12 heures par semaine dans les écoles des communes qui soutiennent financièrement cet emploi.

Par courriel en date du 10 mai 2026, l'association a alerté sur ses difficultés financières susceptibles de fragiliser l'association. Une réunion s'est tenue au printemps, en présence des représentants des quatre communes et des dirigeants de l'association, afin de présenter le plan de redressement des comptes de l'association. Celui-ci prévoit une maîtrise plus fine des dépenses de l'association et une optimisation des recettes. Il est également demandé aux quatre collectivités de renforcer leur soutien et de le porter à 3000 euros par an à compter de l'année 2026.

Monsieur Christophe Brun, président du Velay Sud 43 et Monsieur Emmanuel Roche, trésorier se retirent au moment du vote.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, de porter la subvention à l'association Velay Sud 43 à un montant de 3000 euros pour l'année 2026.

N°72-2026 : Vente d'un tracteur Massey Ferguson et intégration à l'actif de la commune

Monsieur le maire rappelle la délibération N°11-2022 en date du 24 février 2002 concernant l'acquisition de la maison Arnaud et des biens se trouvant à l'intérieur pour un montant de 40 000,00 euros y compris un tracteur Massey Ferguson datant de 1963.

Monsieur le maire indique que ce tracteur n'a pas d'utilité pour la commune et qu'une personne s'est manifestée pour acquérir le tracteur en l'état au prix de 3 500,00 euros.

Le tracteur ne figure pas dans l'actif de la commune. Jusqu'à présent, les intégrations d'actifs en vue de leur sortie pouvaient être réalisées à partir d'un simple certificat administratif. Cette procédure est dorénavant proscrite. Dans l'éventualité où un bien cédé ne figure pas à l'actif, il ne peut désormais être réintégré par le service de gestion comptable que sur délibération et pour sa valeur vénale.

Monsieur Jérôme Sabadel, intéressé à l'affaire, se retire au moment du vote.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acter l'intégration du tracteur Massey Ferguson sous le numéro d'inventaire M0544 et sur le compte d'imputation 21571 ; de définir sa valeur vénale à la hauteur de son prix de cession soit 3500 euros ; et d'autoriser Monsieur le maire à passer les écritures comptables concernant cette cession.

N°73-2026 : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial principal

Monsieur le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mairie de Cussac-sur-Loire • Place des écoles – Marpon • 43370 Cussac-sur-Loire
Tel : 04 71 03 11 30 – Fax : 09 71 70 52 77 – e-mail : contact@cussacsurloire.fr

Monsieur le maire indique que le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 concernant les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives supprime le seuil de 2 000 habitants pour créer un emploi sur le grade d'avancement de principal.

Un agent communal est concerné par ce dispositif. Il s'agit de la responsable de la vie scolaire, affectée également au secrétariat de mairie.

Il rappelle également la délibération N°20-2019 fixant le ratio d'avancement de grade à 100 % pour le personnel communal et souhaite donc créer un emploi permanent d'attaché principal, cadre d'emplois des attachés à compter du 1er septembre 2026. Celui-ci correspond à un niveau d'expertise acquis par l'expérience et la formation tout au long de la vie professionnelle et fait suite à l'évolution des missions demandées à cet agent. La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1er septembre 2026. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence et les crédits prévus à cet effet sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2026.

N°74-2026 : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

M. le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

M. le maire indique que l'agent occupant des fonctions de responsable vie scolaire ainsi que de soutien au secrétariat de mairie va faire valoir ses droits à la retraite au 1er mai 2027, ce qui justifie la création d'un emploi pour son remplacement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures pour encadrer la vie scolaire et appuyer le secrétariat de mairie.

Il demande également que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ,2° sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial, il devra être en possession d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience professionnelle significative en lien avec la fonction.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1er janvier 2027. Le conseil municipal autorise aussi le recrutement d'un agent contractuel pour une durée maximale de trois ans (pouvant être prolongée jusqu'à six ans) dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence et les crédits nécessaires seront prévus à cet effet et inscrits au chapitre 12 du budget primitif 2027.

N°75-2026 : Décisions du maire

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Les parcelles AD 31 – Les Moutouzes et ZC 38 - Route de Saint-Christophe
 - La parcelle AH 55 – 19 rue du Four ;

Mairie de Cussac-sur-Loire - 8 rue des Ecoles - 43370 Cussac-sur-Loire
Tél : 04 71 03 11 30 – Fax : 09 71 70 52 77 – e-mail : contact@cussacsurloire.fr

Questions diverses :

RENTREE SCOLAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE LOUIS-PERGAUD

La rentrée scolaire se prépare à l'école primaire Louis-Pergaud de Malpas. Cent vingt-deux élèves effectueront leur rentrée au 1er septembre 2026, renforcés en cours d'année par l'intégration progressive de nouveaux élèves en classe de très petite section. Des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle ont été réalisés cet été. Ils ont concerné l'espace autour du préau. Ce dernier a été totalement repeint et les vitres endommagées vont être remplacées dans les prochains jours. Le muret cernant cet espace a été rehaussé et équipé d'un grillage rigide : un crépi sera appliqué prochainement tandis que le talus sera revégétalisé à l'automne. Enfin, un parcours de motricité est installé sur une zone qui a été enherbée, et des modules de jeux en bois, un mur d'expression et un mur sonore permettront d'offrir de nouveaux ateliers ludiques et éducatifs pour les enfants.
Toujours au cours de l'été, un système d'alarme anti-intrusion a été installé dans toutes les salles de classe ainsi qu'en mairie. Ce dispositif était demandé dans le cadre du plan particulier de mise en sécurité. Cette alarme lumineuse permet de donner l'alerte en cas d'intrusion d'une personne étrangère au service dans l'enceinte de l'école.
Enfin, suite aux vagues de chaleur successives qui ont affecté le territoire national dès la fin du mois de mai, des dispositifs ont été mis en œuvre afin de permettre aux collectivités locales d'envisager l'adaptation des écoles à la chaleur. Il a été demandé aux élus des commissions « équipements communaux » et « école, enfance et jeunesse » de s'emparer de ce sujet afin de faire réaliser un diagnostic des bâtiments de l'école primaire Louis-Pergaud et d'envisager la faisabilité technique et financière de travaux d'adaptation ou d'achat d'équipements.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAU PLUVIALE – RUE DES COMBES

Début août, les travaux de reprise des réseaux d'eau potable et d'eau pluviale ont débuté dans la rue des Combes à Malpas. Le chantier, mené sous maîtrise d'ouvrage de la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, a été confié à l'entreprise Sovetra de Solignac-sur-Loire. Jusqu'aux congés d'été, le chantier s'est principalement concentré sur le réseau d'eau potable au niveau du talus du bas de la rue des Combes, la traversée de la rue du Four et le raccordement sur la conduite de la rue du Fond-Lieu. Le chantier concernera la rue des Combes dès la semaine de la rentrée. Il se poursuivra à l'automne avec la réalisation des aménagements de surface. D'autre part, il est apparu, suite aux orages survenus au cours de l'été, que le réseau d'eau pluviale était insuffisant sur la partie haute de la rue des Combes. Cette partie là de la rue (entre la rue du Stade et la coursive piétonne conduisant au Mill'Club) n'était pas concernée par le chantier en cours. En lien avec la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et le bureau d'études AB2R qui assure la maîtrise d'oeuvre des travaux de voirie pour le compte de la commune de Cussac-sur-Loire, une réunion s'est tenue sur site le mardi 25 août 2026. Une étudede faisabilité technique et financière portant sur la reprise du réseau d'eau pluviale sur le haut de la rue des Combes a été demandée au bureau d'études AB2R.
A noter enfin que la totalité du programme de voirie de l'année 2026 (qui prévoit quatre opérations, à savoir la rue des Combes à Malpas, les chicanes de la route de Saint-Christophe aux Baraques, le chemin des Crouzettes à Tarreyres et le chemin de La Croix au bourg de Cussac-sur-Loire) avait été proposé au financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2026. La commune de Cussac-sur-Loire a appris, en date du lundi 24 août 2026, que ce programme n'avait pas été retenu dans les opérations soutenues au titre de ces financements pour l'année 2026. Un entretien a été sollicité avec Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète de l'arrondissement du Puy-en-Velay, et s'est déroulé en date du mercredi 26 août 2026. Il apparaît que le nombre de projets proposés au financement par la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2026 dépasse le montant global de l'enveloppe allouée, et que des arbitrages ont dû être réalisés, notamment pour les opérations de voirie. Considérant que les financements pour les opérations de voirie sont d'ordinaires proposés à hauteur de 20% sur ce dispositif, la commune ne percevra donc pas les 27300 euros de subvention pouvant être espérés sur ce dossier. Les demandes de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pouvant être maintenues sur deux années, il conviendra de statuer sur l'opportunité de maintenir cette demande de financement pour l'année 2027.

Mairie de Cussac-sur-Loire - 8 rue des Ecoles - 43370 Cussac-sur-Loire
Tél : 04 71 03 11 30 – Fax : 09 71 70 52 77 – e-mail : contact@cussacsurloire.fr

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été réalisé, le mercredi 1er juillet 2026, sur un point de distribution situé rue du Val-de-Loire au bourg de Cussac-sur-Loire. Les analyses font apparaître une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité avec toutefois une conductivité inférieure aux références de qualité. Un autre contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été réalisé, le lundi 10 août 2026, sur un point de distribution situé à Veneyres. Les analyses ont fait apparaître un dépassement de la limite de qualité en chlorure de vinyle, sans toutefois être de nature à rendre cette eau impropre à la consommation. La Direction de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération a été informée pour mettre en oeuvre les mesures correctives.

Un point est fait sur les différents dossiers d'urbanisme déposés ainsi que sur les différentes échéances à venir.

La séance est levée à 23h30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 08 octobre 2026 à 20h15 en mairie.

Le maire,

Rémi Barbe





Le secrétaire,

Jérôme Sabadel

Mairie de Cussac sur Loire - 5 rue des écoles – Malpas - 43370 Cussac-sur-loire
Tél : 04 71 03 11 30 – Fax : 09 71 70 52 77 – e-mail : contact@cussacsurloire.fr